

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 16 juillet 2026

DEL_20260716_02

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

03

03

03

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur VILAIN, Président,

Etaient présents :

Yves PENVERNE – Didier VILAIN – Jean-Christophe ROGER

Objet :

**Détermination du
nombre de Vice-
Présidents**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

16 juillet 2026

Et que la convocation
avait été faite le

13 juillet 2026

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

Absents :

M. Jean-Christophe ROGER a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 5 juin 2026 annulant les opérations
électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2026 en vue de l'élection des conseillers
municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Trignac,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 instituant la délégation prévue à l'article L.2121-
35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres de la délégation spéciale près la commune de Trignac, formée de 3 délégués, se sont
réunis sur convocation de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-35 à L.2121-39 ;

Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2026 installant la délégation spéciale et la délibération n°2 du
16 juillet 2026 désignant le Président de cette délégation spéciale

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20260716-DEL_20260716_02-DE
SLO

Le Président, rappelle que le nombre d'adjoints au Maire dont la minimum de 01 et au maximum de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal et indique que 02 vice-présidents faisant fonction d'adjoints peuvent être désignés,

LA DELEGATION SPECIALE,
FAISANT OFFICE DE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

Article 1 : De fixer à 2 le nombre de postes de Vice-Présidents.

Pour	3
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Président
Didier VILAIN